

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

29 Septembre 2017

SPECIAL N°76 - SEPTEMBRE 2017

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE, directrice des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe SURLAPIERRE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique

Arrêté en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe SURLAPIERRE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle en qualité de gestionnaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2017 à Mme Christelle COINTE-LEBOUCHER, Administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Trésorerie de DINAN Ville et Banlieue - Délégation générale de signature en date du 1^{er} septembre 2017

AUTRES ACTES

Centre Hospitalier de PAIMPOL

Décision 2017-16 en date du 14 septembre 2017 de délégation de signature à M. Alexandre LE MEUR

Centres Hospitaliers de PAIMPOL et TREGUIER

Décision N° 2017-17 en date du 28 juillet 2017 de délégation de signature à Mmes Laëtitia HERVE, Marie KASTEL, Marie LEBEAU et Ghislaine MARCAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à Madame Sophie Hys-Le Méhauté,
directrice des relations avec les collectivités territoriales**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012 relatif aux attributions et compétences de la direction des relations avec les collectivités territoriales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie Hys-Le Méhauté, directrice des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer toutes les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception :

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Hys-Le Méhauté, directrice des relations avec les collectivités territoriales :

- Mme Nicole QUEILLE, attachée d'administration hors classe, Chef du pôle juridique interministériel,

- Mme Manuella CHAPRON, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales,
- Mme Virginie LEVEN, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,
- Mme Frédérique KERHARO, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'urbanisme
- M. Jérôme LABRO, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement durable,

sont habilitées à signer les pièces, documents ou correspondances ressortissant aux attributions de leur bureau et pour la signature desquels Madame Sophie Hys-Le Méhauté a elle-même reçu délégation.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Nicole QUEILLE, Mme Manuella CHAPRON, Mme Virginie LEVEN, Mme Frédérique KERHARO, M. Jérôme LABRO à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur bureau, les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- la certification des extraits des délibérations de commissions,
- les réquisitions à "la poste" pour envois recommandés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, les délégations de signature s'exercent dans l'ordre de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole QUEILLE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CARDONE, attachée principale d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LABRO, délégation de signature est donnée à Mme Annie MACE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manuella CHAPRON, délégation de signature est donnée à M. Olivier AMELINE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEVEN, délégation de signature est donnée à Mme Guylaine LE MOEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique KERHARO, la délégation de signature sera exercée par l'un des autres chefs de bureau présents, dans l'ordre :

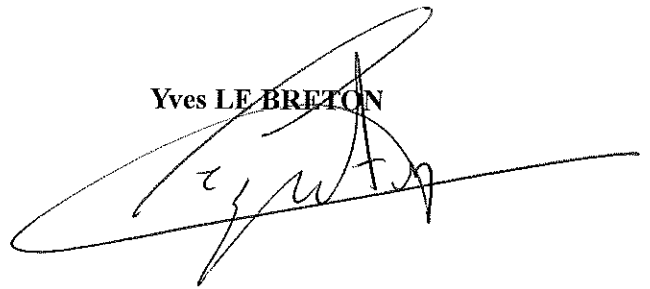
- Mme Nicole QUEILLE, chef du pôle juridique interministériel ;
- Mme Manuella CHAPRON, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales
- Mme Virginie LEVEN, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat,
- M. Jérôme LABRO, chef du bureau du développement durable,

ARTICLE 5 : L'arrêté en date du 30 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Sophie HYS-LE MEHAUTE est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice des relations avec les collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 28 09 17

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', is written over the printed name.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -
portant délégation de signature
à M. Philippe SURLAPIERRE
Directeur départemental adjoint
de la sécurité publique

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et son article 4 disposant qu'une convention est signée préalablement entre le représentant de l'Etat et le bénéficiaire du service d'ordre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et notamment son article 3 ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2016 du ministre de l'Intérieur nommant M. Philippe SURLAPIERRE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent DUFOUR, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée à compter du 1^{er} octobre 2017

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Philippe SURLAPIERRE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer :

- Les sanctions (avertissement et blâme) susceptibles d'être prononcées à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité de la police nationale, placés sous son autorité.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Philippe SURLAPIERRE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer :

Les conventions précisant les modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre et dont les coûts reviendront aux organisations des différentes manifestations.

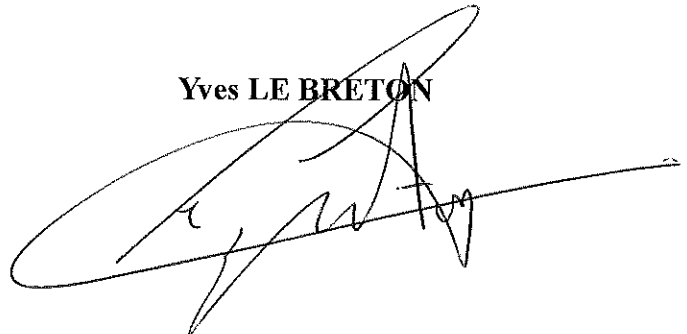
ARTICLE 3 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Philippe SURLAPIERRE, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor, en vue de délivrer, refuser ou retirer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée de l'aérodrome de Lannion, en application des dispositions des articles R. 213-3 et R. 213-7 du code de l'aviation civile ainsi que de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe SURLAPIERRE peut, pour les actes cités à l'article 3, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT BRIEUC, le **28 09 17**.

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', is written over the printed name. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Philippe SURLAPIERRE
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique
Responsable d'unité opérationnelle
en qualité de gestionnaire**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001 – 692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor,
- VU l'arrêté du 14 mars 2016 du ministre de l'Intérieur nommant M. Philippe SURLAPIERRE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant M.Laurent DUFOUR, Directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

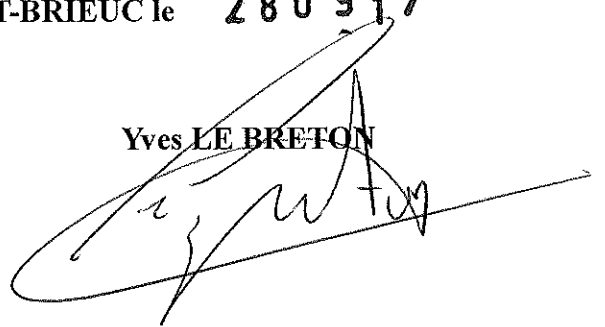
ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Philippe SURLAPIERRE, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Côtes d'Armor, aux fins de signer les bons d'achat et de commande d'un montant total maximum de 150.000 € H.T., relatifs à l'activité des services placés sous son autorité, à payer sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (PM 09) - programme 176.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe SURLAPIERRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC le 28 09 17

Yves LE BRETON

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Yves LE BRETON'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques du 7 novembre 2011,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée à :

- Mme Christelle COINTE-LEBOUCHER, Administratrice des Finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques



Stéphane HALBIQUE



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor
TRESORERIE de DINAN Ville et BANLIEUE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la Trésorerie de DINAN,
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée par Madame Anne COLLIOU, responsable de la trésorerie de DINAN, aux trois personnels dont les noms sont mentionnés dans le cadre réservé à cet effet, Délégation générale à tout moment, pour Messieurs Douais et Seguy, délégation à Mr Morice en cas d'absence des trois titulaires (Colliou Douais Seguy)

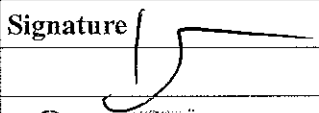
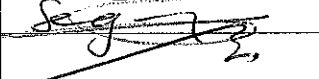

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet :

- 1°) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.
- 4°) d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- 6°) de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,
- 7°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement et de le représenter auprès de la Banque de France,

Globalement, de procéder à tous les actes d'administration et de gestion de services.

Ceci sans présager des procurations internes données sur des thèmes ponctuels.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Nom et Prénom	Grade	Signature
Thierry DOUAIS	Inspecteur	
Nicolas SEGUY	Inspecteur	
Philippe MORICE	Contrôleur Principal	

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A..Dinan, le 01/09/2017

La comptable, responsable de la Trésorerie de Dinan

Anne Colliou





Téléphone : 02 96 55 60 00
Adresse Postale : C.S 20091
22501 PAIMPOL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-16

Le Directeur du Centre Hospitalier de PAIMPOL,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : La délégation de signature 2012-32 est abrogée.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Alexandre LE MEUR, Praticien Hospitalier du Laboratoire, pour signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements en réactifs et consommables du Laboratoire

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur le Docteur Alexandre LE MEUR, la délégation est donnée à Monsieur le Docteur Alain DELEPINE, Praticien Hospitalier du Laboratoire ou au Cadre du Laboratoire.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte périodiquement de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est Portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Paimpol. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait à PAIMPOL, le 14 septembre 2017



Le Directeur,

P. REMY



DÉLÉGATION DE SIGNATURE 2017-17

Le Directeur des Centres Hospitalier de PAIMPOL et TREGUIER,

- VU la Loi n° 91-748 en date du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- VU le décret n° 92-776 en date du 31 juillet 1992, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des Etablissements Publics de Santé,
- VU le décret n° 93-510 en date du 24 mars 1993 complétant le décret en date du 31 juillet 1992,
- VU la circulaire n° 321 en date du 17 janvier 1990, relative aux délégations de l'Ordonnateur de l'Etablissement,
- VU le décret n° 92-783 en date du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics
- VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 27 novembre 2015 relatif à la nomination de Monsieur Patrick REMY, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Tréguier et de Paimpol à compter du 1^{er} décembre 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée aux directeurs-adjoints suivants lors des éventuelles périodes d'intérim du Directeur pour tout acte de gestion relevant de leurs compétences :

- Madame Laëtitia HERVE
- Madame Marie KASTEL
- Madame Marie LEBEAU
- Madame Ghislaine MARCAULT

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de rendre compte **régulièrement** de la délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de la fonction.

ARTICLE 3 Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance. Elle est notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Fait le 28 juillet 2017

Le Directeur,

P. REMY